

## AVIS PUBLIC

### Dépôt d'un rapport financier corrigé de la Ville de Donnacona pour l'année 2024

Conformément à l'article 105.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avis est par les présentes donné par le soussigné, qu'un rapport financier corrigé pour l'année 2024 de la Ville de Donnacona sera déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du **lundi 23 mars 2026 à 19 h** qui se tiendra à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau à Donnacona.

Donné à Donnacona, le 18 mars 2026.

Le directeur général adjoint et greffier,



Pierre-Luc Gignac, avocat